

Montréal, le 31 mars 2020

Mesures spéciales applicables durant l'état d'urgence sanitaire

L'hôtel de ville de Montréal est actuellement fermé au public.

NOTIFICATION DE PROCÉDURES JURIDIQUES

Jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire prévu par le décret n° 222-2020 du 20 mars 2020, la notification d'un acte de procédure par huissier peut être effectuée par un moyen technologique selon les règles prévues à l'article 133 du Code de procédure civile.

Dorénavant, vous devez transmettre les procédures juridiques à l'adresse courriel suivante :

greffe_procédure_juridique@ville.montreal.qc.ca

Merci de votre collaboration.

Le Service du greffe